

CHARTRE KDANSE AS.

Article 1 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

- Tarif maximum de nuitée : 65 €
- Tarif maximum de repas : 15 €
- Frais kilométrique : barème fiscal de l'année en cours pour les associations.

Il est possible au renoncement les remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu.

Article 2 - Directeur artistique et directeur de la communication

La direction artistique

Le Directeur Artistique de l'association dispose de tous les pouvoirs quant au contenu pédagogique et artistique des activités proposées par l'association.

En cas de départ du Directeur Artistique, celui-ci pourra proposer un remplaçant pour assurer la continuité du contenu artistique et pédagogique. Le conseil d'administration décidera du choix du remplaçant.

La direction de la communication

Le directeur de la communication est responsable de tout ce qui est lié à l'image de l'association (site web, réseaux sociaux, forums...).

En cas de départ du Directeur de la communication, celui-ci pourra proposer un remplaçant pour assurer la continuité. Le conseil d'administration décidera du choix du remplaçant.

Article 3 - Les Assistants et autres Postes

Le trésorier adjoint assiste le trésorier.

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire général.

Le Responsable Informatique assiste le directeur de la communication dans le maintien en conditions opérationnelles et évolution du site web de l'association.

Le Responsable des Relations Internes travaille sous la responsabilité du Bureau. Il est en particulier chargé de l'accueil des adhérents notamment en début d'année. Il renseigne et aide les adhérents ou futurs adhérents lors des premiers cours dans leurs démarches administratives.

Le Responsable des Spectacles et costumes assiste le directeur artistique. Il recherche des salles de spectacle où pourront se produire les adhérents.

Le Responsable Juridique est sous la responsabilité du Bureau et fait office de Conseil dans les décisions de l'association.

Article 4 - Bénévolat

Tous les fonctions , hors enseignants de danse, sont bénévoles.

Article 5 - Antennes locales

L'association comprend des antennes dans différentes villes qui ont toute liberté d'organisation dans le strict respect des présents statuts et du règlement intérieur. Selon le développement de l'association, des antennes peuvent être créées, avec l'agrément et sous contrôle du Conseil d'Administration.

L'association KDANSE AS. est ouverte aux projets d'antennes locales. La création officielle d'une antenne locale est votée puis inscrite dans les statuts lors de l'assemblée générale, ou lors d'une assemblée générale extraordinaire. L'inauguration de l'antenne se fait en la présence d'au moins un représentant du Bureau de l'association. Lors de sa création, l'antenne locale se voit attribuer un ou plusieurs responsables locaux; l'antenne locale doit intégrer le nom « KDANSE AS. » dans sa dénomination, éventuellement suivie de sa localité. Elle se doit de respecter l'objet, les statuts, et toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration notamment lors des assemblées générales. L'antenne locale fait partie intégrante de l'association KDANSE AS., et doit ainsi participer à son fonctionnement. Les rapports d'activités et les rapports comptables sont rassemblés lors de l'assemblée générale. L'association KDANSE AS. conserve la propriété et la jouissance des ressources de l'antenne. La responsabilité des actions de l'antenne incombe aux dirigeants de l'association. En cas de désaccord avec les actions menées, ou pour tout autre motif, l'antenne peut être dissoute. La dissolution est prononcée lors de l'assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le 24/06/2018 l'Assemblée Générale a voté à l'unanimité la possibilité de création des antennes locales.

KDANSE AS. ELANCOURT sur la commune de ELANCOURT

KDANSE AS. MAUREPAS sur la commune de MAUREPAS

KDANSE AS. MESNIL-SAINT-DENIS sur la commune de MESNIL-SAINT-DENIS

KDANSE AS. RAMBOUILLET sur la commune de RAMBOUILLET

KDANSE AS. LES ESSARTS-LE-ROI sur la commune des ESSARTS LE ROI

KDANSE AS. COIGNIÈRES sur la commune de COIGNIÈRES

Article 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre du Bureau

- La démission d'un membre du Bureau doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 7.2 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave

Fait à la Verrière le 26 juin 2018